

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00218
Numéro SIREN : 825 324 700
Nom ou dénomination : KERHILIO

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt 1467

S.A.R.L. KERHILIO

*12, allée de la Chapelle
35310 MORDELLES*

**Rapport du Commissaire
à la transformation**

Cabinet PAUTHIER

9, allée René Perrault

35000 Rennes tel : 02 99 50 05 36
e-mail : lpr@cabinet-pauthier.fr

fax : 02 99 50 08 29

Loïc PAUTHIER

EXPERT COMPTABLE
Inscrit au tableau de l'Ordre de Rennes

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

9, allée René Perrault
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL KERHILIO EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision collective du 19 novembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société KERHILIO a pour objet la souscription, l'acquisition, la gestion et la vente de valeurs mobilières et parts sociales dans toutes sociétés.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Rennes depuis le 31 janvier 2017.

L'activité sociale issue de la rémunération des fonctions de direction est stable d'un exercice à l'autre. Cette même stabilité est constatée au niveau des charges d'exploitation.

Conformément à son mode de fonctionnement et comme les derniers exercices, le résultat d'exploitation ressort en léger déficit.

Le résultat net est ainsi principalement constitué du produit de la cession de titres de participation.

Ce résultat exceptionnel est venu consolider les fonds propres de la société qui ressortent à 6 832 k€ au 31 décembre 2020 et à environ 3 798 k€ après l'opération de réduction du capital social intervenue en fin d'exercice 2021 qui a ramené le capital social à 2 315 790 €.

A ce jour, je n'ai relevé aucun élément ou évènement pouvant affecter défavorablement la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Rennes, le 25 janvier 2022



Loïc PAUTHIER
Commissaire aux comptes et à la transformation